



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 MAI 2016

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	DEJEAN Daniel (suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
PASQUET Wilfrid (suppléant BASTIANI Jean Pierre), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	AUDOUBERT Michel, BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUYS Dominique (suppléante de GUETIN MALEPRADE Emmanuel), HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents :

NOWAK François,	
BAURENS Serge, BONCOURRE Thierry, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien,	BROS Bernard, GAY Jean Louis, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,

Présents suppléants :

Gilbert TARRAUBE	François DEPREZ, Cécile MUL
------------------	-----------------------------

Invités :

Mesdames DUARTE Sandrine, PAROLIN Christine, VIEU Annie,

Secrétaire de séance : Paul Marie BLANC

Participaient au titre du service du PETR : MASSIP Gérard, Brigitte GIACOMIN, Benoît MARTY

Le Président remercie Monsieur le maire de Bérat pour son accueil et précise que d'autres conseils syndicaux seront décentralisés à l'avenir.

Monsieur BLANC, maire de Bérat, est ravi d'accueillir dans sa mairie les délégués du Pays et estime que la démarche de décentraliser concours à mieux faire connaître le territoire. Le Pays n'est pas bien connu ainsi que les missions qu'il porte pour répondre aux besoins de ses habitants.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 6 Avril 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Projet de territoire

Amendements au projet initial

Note explicative sur les amendements apportés au projet de territoire

1. MODIFICATIONS DE FORME

Quelques modifications de forme ont été apportées par rapport à la version d'origine. C'est notamment le cas avec le remplacement quasi systématique du terme « EPCI » par les termes « communautés de communes ». Quelques fautes ou coquilles ont également été rectifiées ainsi que quelques erreurs de ponctuation.

Quelques modifications de formulation de type « les communautés de communes et le PETR mènent ... » visent à replacer les actions dans la co-construction entre les communautés et le PETR. Dans certains cas les formulations à caractère impératif de type « les communautés de communes prennent ... » ont été remplacées par des formulations plus souples.

2. MODIFICATIONS DE FOND

Modifications portant sur le chapitre 1 : Agir pour la croissance et l'emploi – B. Résolution – B.1 Objectifs

La modification supprime l'objectif « rechercher les convergences infra territoriale »

Cet objectif pouvait être interprété comme exprimant la volonté d'aller, à termes, vers une seule communauté de communes au niveau du territoire du Sud Toulousain.

Par ailleurs, la recherche de critères de convergence notamment en matière de fiscalité économique semble aujourd'hui difficile à mettre en œuvre.

Aussi la proposition du bureau du PETR est de supprimer cet objectif.

Modifications portant sur le chapitre 2 : Agir pour la qualité de vie, facteur d'attractivité – B. résolution – B.1 Objectifs - Contribuer à la construction de l'intermodalité, favoriser les modes doux de déplacement, les énergies propres et le partage.

Parmi les actions à mettre en place, suppression de l'action « réaliser au niveau de chaque intercommunalité des schémas de déplacement doux en lien avec le site intermodal »

Explication : La formulation choisie engendrait une obligation pour les communautés de communes plutôt qu'un objectif qui pouvait être mis en œuvre. Par ailleurs, le PETR ayant lancé un Plan de mobilité rurale dans le cadre du plan d'action TEPCv, les schémas pouvaient faire double emploi.

Le bureau du PETR propose donc de supprimer l'action et de la remplacer par le texte suivant

« Dans ce cadre, le PETR élabore, pour le compte des communautés de communes, un Plan de mobilité rurale dans les conditions définies par la Loi sur la transition énergétique ».

Modifications portant sur le chapitre 3 : Un modèle d'organisation territoriale – B. résolution

Modification portant sur l'objectif B.1.1. «Rechercher les convergences entre les communautés de communes. »

Dans la mesure où l'objectif de recherche des convergences infra territoriales est supprimé dans le chapitre 1, il est logique de supprimer l'objectif B.1.1. dans le chapitre 3.

Modifications portant sur l'objectif « clarifier et asseoir juridiquement le rôle et les missions du PETR »

Modification 1 : La phrase d'introduction du paragraphe est modifiée pour enlever le caractère obligatoire et prendre en compte le fait que certaines communautés de communes n'ont pas toutes les compétences évoquées par la suite.

Modification 2 : Aménagement du territoire

La formulation « ... réalisent ensemble tout schéma territorial thématique en matière d'aménagement du territoire », plus générique, est préférée à « ... tout schéma thématique de développement économique, écologique, ... ».

Modification 3 : La transition énergétique et l'habitat

Le bureau du PETR propose la suppression de l'objectif de création d'une cellule technique de l'habitat et de la rénovation énergétique et la suppression de la possibilité d'étudier l'opportunité de créer un service unifié de l'habitat et de la rénovation énergétique.

Il apparaît en effet que ces objectifs ne font pas consensus et seraient difficiles à mettre en œuvre dans les 5 ans qui viennent.

Modification 4 : Culture

Il s'agit de renvoyer cet objectif à une convention spécifique entre le PETR et les communautés de communes ayant une compétence en la matière ce qui n'est pas le cas de la plupart des communautés actuelles. Le fait de l'inclure dans le projet pouvait effectivement poser un problème de légalité, les communautés ne pouvant missionner le PETR que dans le cadre des compétences qu'elles détiennent.

Modification 5 : Communication

Le fait d'acter dans le projet la création d'un « espace pour la diffusion d'informations institutionnelles du PETR » pose question même si cela se pratique sans difficultés aujourd'hui et sans que ce soit écrit quelque part.

Le principe de relayer les informations des uns et des autres n'est cependant pas remis en cause.

Le bureau du PETR propose donc d'adopter une nouvelle formulation.

Modification 6 : Mutualisation des données et SIG

Ce paragraphe initialement inclus dans le chapitre 4, trouve sa place désormais dans le chapitre 3 ce qui est plus logique.

Par ailleurs, compte tenu du caractère très technique des SIG, le bureau propose de renvoyer à une convention spécifique tout en actant la volonté de partage et de collaboration.

Monsieur DUVIEL précise qu'il a été pris en compte les principales observations remontées par les communautés de communes. Ce projet reflète le consensus sur toutes les orientations proposées pour le territoire.

Le Président souhaite que l'on avance sur la démarche et qu'en ce qui concerne l'économie et l'emploi, il faudra nécessairement en passer par la mutualisation pour donner une consistance au territoire.

Le conseil vote à l'unanimité la nouvelle rédaction du projet de territoire.

Les conventions Pays et EPCI

Monsieur DUVIEL souhaite que le projet de convention soit allégé de toutes les références au projet. Cela contribuera à avoir un document plus lisible.

Elle reprend les missions pays et le lien avec les EPCI membre et les mécanismes de validation, limite les lourdeurs administratives... Elle prévoit aussi la transparence puisqu'il est proposé de débattre des orientations budgétaires du Pays dans les conseils communautaires.

Monsieur BLANC précise qu'il devra être fait très tôt dans le début de l'année.

3. Marché étude Plan de mobilité rurale

L'opération a pour objet de sélectionner un prestataire chargé de la réalisation du plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain. (*Conformément à l'article 55 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*).

Le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative d'un établissement public ou, à défaut, par un pôle d'équilibre territorial et rural.

Le plan couvre toute ou partie du territoire de l'établissement public qui l'élabore. Le plan de mobilité rurale prend en compte les plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires applicables sur le territoire qu'il couvre. Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public est soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux et aux autorités organisatrices de la mobilité concernées. Les représentants des professions et des usagers des transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement sont consultés, à leur demande. Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1201 du code de l'environnement.

Le prestataire remettra au PETR du Pays Sud Toulousain un document finalisé qui fera office de « Plan de Mobilité Rurale ». Ce Plan de Mobilité Rurale sera accompagné d'un plan d'actions opérationnelles et chiffrées. Il reviendra ensuite au PETR, aux collectivités, aux maîtres d'ouvrages privés potentiels, ainsi qu'à la société civile de mettre en œuvre les actions.

4 prestataires ont candidaté. La Commission d'appel d'offre a souhaité recevoir, comme le règlement de la consultation le permet, les 3 prestataires les mieux classés pour une audition qui a eu lieu le 25 avril dernier.

NB. Cette étude fait partie intégrante des actions menées dans le cadre de la démarche de territoire à énergie positive et à ce titre, bénéficie d'une subvention à hauteur de 80% du montant HT.

La commission a examiné les quatre propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offre. Un classement des offres a été effectué à partir des critères définis dans le cahier des charges. Les

trois candidats arrivés en tête du classement ont été reçus par les membres de la commission dans le cadre de la procédure de marché adaptée avec négociation.

A l'issue de ces entretiens la commission a procédé à un nouveau classement.

Le classement proposé est :

ITER: 1er

INDDIGO: 2°

EGIS + MOBIGIS: 3°

Monsieur CAZARRE précise qu'ITER percevait mieux le territoire et qu'il était motivé par la mission.

Monsieur MESPLIE informe qu'INDIGO souhaitait impliquer les élus et qu'en cette période de fusion ce n'était pas judicieux.

Le Président propose de suivre la commission et soumet au vote.

Le conseil vote à l'unanimité et retient le candidat ITER pour le MAPA.

4. Divers

Le POCTEFA

Le projet présenté n'a pas été retenu. La mutualisation des échanges des données est à travailler. Il pourra être représenté lors du prochain appel à projet fin 2016.

Objectif Réno

Monsieur BLANC, en tant que vice-président en charge de la communication, souhaite que tous les élus informent leurs administrés à travers les bulletins municipaux et autres dispositifs de la mise en place de la plateforme Objectif Réno.

Service ADS

Le service rencontre actuellement des difficultés dues à des absences du personnel pour maladie et formations obligatoires et à des problèmes techniques. Il faut remercier, Monsieur BLANC, qui a mis à disposition, quelques après-midi, son personnel mairie pour soulager le service.

Il y a aussi une augmentation des dossiers déposés.